#### COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 09 avril 2014, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la salle municipale du Mille-Clubs, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

\* \* \* \* \* \* \* \*

APPROBATION du compte-rendu du 28 mars 2014 par les membres présents.

\* \* \* \* \* \* \* \*

# I/ <u>DELIBERATIONS</u>:

# 1/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de déléguer au Maire les 9 prérogatives suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code :
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction y compris appel.

Ce principe de délégation autorise, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au titre de la suppléance (article L 2122-17 du CGCT) dans les matières précitées.

## 2/ INDEMNITE DE 3 CONSEILLERS DELEGUES

Considérant que le Conseil Municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire, précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués (nommés par arrêté municipal) au taux de 9 % de l'indice brut 1015 (soit 342,13€ brut mensuel et 4 105,58€ brut annuel), suivants :

- Monsieur Jean-Claude POTIGNAT, conseiller municipal délégué à la Voirie et aux Bâtiments ;
- Madame Nathalie SABATIER, conseillère municipale déléguée aux écoles et à la restauration scolaire ;
- Monsieur Philippe QUAIRE, conseiller municipal délégué à l'aménagement du centrebourg, aux cérémonies et aux animations.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

## 3/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil ont constitué les commissions communales, dont les membres ont été élus à l'unanimité : voir le tableau récapitulatif en annexe.

### 4/ ELECTION DES MEMBRES AUX SYNDICATS DE GROUPEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil ont élus à l'unanimité les délégués (titulaires et suppléants) aux organismes de regroupement suivants :

## • SDE03 – (Eclairage public)

- MEUNIER Daniel (titulaire)

- BACOT Hervé (suppléant)

# • **GROUPEMENT FUSEES PARAGRELE** (GIDFABV)

- MEUNIER Daniel (titulaire)

- BLANCHET Ludovic (suppléant)

## • S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)

- POTIGNAT Jean-Claude (titulaire)

- BLANCHET Ludovic (suppléant)

- MARILLIER Sébastien (titulaire)

## • SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents)

- MAIRAL Jean-Claude (titulaire)

- CROUZIER André (suppléant)

## • **LIAISON RN 7 – A 71**

- POTIGNAT Jean-Claude (titulaire)

- MEUNIER Daniel (suppléant)

#### • <u>C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)</u>

- GRENIER Chantal (conseillère municipale)

- EVANDILOFF Chantal (agent)

## 5/ INDEMNITE D'ASTREINTE

En application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, et considérant les risques de chutes de neige annoncées par la météo ayant nécessité dans l'urgence de prolonger d'une semaine l'initiale période d'astreinte, du 03 au 09 mars 2014, Le Maire propose l'indemnisation de Monsieur Daniel BERNARDIN, agent communal, au montant réglementaire de 149,48€, pour l'astreinte effectuéedu 03 au 09 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le versement de cette indemnité.

## 6/ VISITE MEDICALE: remboursement

Considérant la nécessité de faire subir une visite médicale à Monsieur Jonathan DA SILVA, agent communal, suite à une piqûre de tique subie lors de sa journée de travail du 18 mars 2014, le Maire propose le règlement de la consultation au Docteur Pascal RONDEPIERRE d'un montant de 23€, sur présentation de la note de frais justificative.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance : 20h10